



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1280/06

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri AUGUSTY,
Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er, paragraphe IV, de l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, est modifié ainsi qu'il suit :

0005

" IV - Bureau du Cadre de Vie

- 1) - Eau et assainissement : correspondances diverses - avis de presse - notifications,
- 2) Centrales hydro-électriques : correspondances diverses - avis de presse - notifications,
- 3) Environnement : correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers, concernant :
 - les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - les mines et carrières,
 - les déchets,
 - la lutte contre le bruit et les nuisances diverses,
 - l'affichage publicitaire,
 - les sites, les réserves naturelles et la Commission des Sites,
 - l'agrément d'associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature,
 - la pêche et les espèces protégées (hors délivrance, visas et validation des permis de chasser),
 - les véhicules tous terrains (hors épreuves sportives).

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux. "

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°906/06 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, est modifié ainsi qu'il suit :

" En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- **M. Hélios JORDA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Jean-Marc VIDAL**, attaché principal, chef du bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nelly GARMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Corinne BISCAICHIPY**, attachée, chef du bureau de l'Urbanisme, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Audrey ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE**, attachée, chef du bureau du Cadre de Vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Nathalie CAMPAGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau."

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 3 avril 2006

LE PREFET,



Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2006/1448

portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES,
Chef de la Mission Actions interministérielles.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc TIGNERES, attaché principal, Chef de la Mission Actions interministérielles pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

A) - Bureau de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises :

1 - décisions d'immatriculation ou de radiation du Répertoire des Métiers prises par la Commission du Répertoire des Métiers ;

0008

2 - décisions d'agrément des maîtres d'apprentissage ;

3 - ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

4 - ampliatiions, copies conformes, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs aux missions suivantes :

- * observatoire des équipements commerciaux : CDEC, ODEC ;
- * études ;
- * procédures de révision du contrat de plan ;
- * Eurorégion.

B) - Bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine :

- ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

C) - Bureau de la programmation et du pilotage de l'action territoriale de l'Etat :

- ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

ARTICLE 2 : 1°/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission Actions interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- Mme **Anne-Marie AUGUSTY**, attaché, chef du bureau de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises ou, en son absence, par M. **Jean-Claude PACOUIL**, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé de la section équipement commercial et accompagnement des entreprises, ou par Mme **Muriel SORIANO**, secrétaire administratif de classe normale , chargé de l'emploi et de la lutte contre les discriminations;
- Mme **Nicole AUSINA**, attaché, chef du bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine ou, en son absence, par Mme **Franciska HERVÉ**, attachée, adjoint au chef de bureau, chargée du logement, ou par M. **Philippe DUBOS**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine;
- Mme **Martine FARINES**, attaché, chef du bureau de la programmation et du pilotage de l'action territoriale de l'Etat ou, en son absence, par M. **Jean-Claude ROUSSEAU**, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé de la coordination et du pilotage des services déconcentrés, du suivi du dialogue de gestion interministériel et responsable de l'unité comptable, ou par Mme **Anne-Marie MOURET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, responsable de la section "programmation, aménagement du territoire et développement local".

En cas d'absence simultanée de M. Marc TIGNERES et de l'ensemble des délégataires en second d'un des bureaux de la Mission, la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureaux ci-dessus de la Mission des Actions interministérielles.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Marc TIGNERES, chef de la Mission des Actions interministérielles, à l'effet de signer, en tant que représentant du préfet à la section départementale des aides publiques au logement du CDH, toute décision prise par la section.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée, dans les mêmes conditions, par :

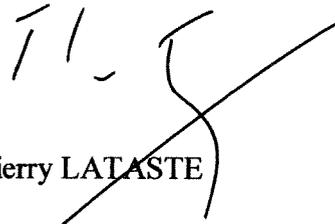
- Mme Nicole AUSINA, chef du bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine, ou
- Mme Franciska HERVÉ, attaché, adjoint au chef de bureau, chargée du logement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 805/06 du 24 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

PERPIGNAN, le 18 avril 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE